



HAL
open science

De la promesse de profits à la faillite : Charles-Jean-Baptiste Henrionnet (1815)

Paul Naegel

► **To cite this version:**

Paul Naegel. De la promesse de profits à la faillite : Charles-Jean-Baptiste Henrionnet (1815). "Perceptions, représentations et mesures du profit", Mar 2011, NANTES, France. halshs-00580397

HAL Id: halshs-00580397

<https://shs.hal.science/halshs-00580397>

Submitted on 28 Mar 2011

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

De la promesse de profits à la faillite : Charles-Jean-Baptiste Henrionnet (1815)

par
Paul Naegel¹

Résumé :

Cela ressemble à la fable du corbeau et du renard : Charles-Jean-Baptiste Henrionnet-Lapique, dans le rôle du corbeau, perd son fromage (la forge de Naix, en Meuse), pour avoir écouté les promesses flatteuses de profit que lui a faites Pierre Paillot-Frambeaux, dans le rôle du renard.

En étudiant le dossier de la faillite, en 1815, de la forge de Naix – un important établissement de la sidérurgie lorraine, déjà sous l’Ancien Régime - on peut trouver, au-delà des aspects comptables de l’affaire, des indications intéressantes sur la psychologie d’un personnage devenu maître de forge par appétit pour le profit, mais sans avoir l’envergure nécessaire pour le rôle.

La communication portera en introduction sur quelques opérations spéculatives effectuées - pendant la Révolution et l’Empire - dans des affaires immobilières par Henrionnet, ancien vicaire, professeur de collège, marié avec une dame Lapique en 1794, et devenu membre des notabilités de sa ville de Bar-le-Duc, en tant que conseiller général. Puis nous développerons la manière dont Henrionnet-Lapique s’est laissé entraîner dans une acquisition industrielle par un spéculateur plus habile que lui dans les affaires : Pierre Paillot-Frambeaux, marchand de fers et de fontes. Lequel provoquera non seulement la faillite de celui qu’il semble n’avoir considéré que comme un « homme de paille », mais deviendra propriétaire de la forge de Naix dès 1816.

Abstract :

It looks like the Crow and the Fox fable: Charles-Jean-Baptiste Henrionnet-Lapique, in the role of the Raven, loses its cheese (the Naix forge in Meuse, France), for listening to benefit him flattering promises made Pierre Paillot-Frambeaux, in the role of the Fox.

By studying the bankruptcy documents, arrived in 1815, of the iron plant of Naix - a large Lorraine steel factory already under the ‘Ancien Régime’ - indications can be found who, beyond the accounting aspects of the case, give interesting indications about the psychology of a man who became an iron master, due to his appetite for profit, but without the necessary skills for the role.

The communication will focus first on some speculative operations - during the French Revolution and the First Empire - of Henrionnet, a former Vicar, Professor of College, who got married in 1794 with a woman named Lapique, and became a member of the notables in his city of Bar-le-Duc, as he was also a political adviser. And then we will develop the way by which Henrionnet-Lapique was lead to an industrial acquisition by a speculator, cleverer than himself in business: Pierre Paillot-Frambeaux. The last obviously

¹ Paul Naegel est docteur en histoire des techniques, chercheur associé du Centre François Viète, faculté des sciences et des techniques, Université de Nantes.

caused the bankruptcy of Henrionnet, who seems to have been a kind of "straw man" for Paillot. After what, the last became the owner of the Naix-forge as soon as in 1816.

1. Introduction

Commençons par situer le contexte de notre sujet, à travers les lieux et les personnages.

La forge de Naix² faisait partie, sous l'Ancien Régime, d'un ensemble d'usines du domaine ducal de Lorraine, puis de France à partir de 1766, avec Moyeuve et Montiers-sur-Saulx. Jean-Baptiste Vivaux avait obtenu, le 20 février 1781, un bail de 30 années par édit en Conseil du Roi. Lors de la vente, sous le Directoire, de biens de l'État, Henry Lepage (1732-1805), un maître de forges de la Haute-Marne, acheta la forge de Naix³. Jean-Baptiste Vivaux en resta régisseur jusqu'en 1808, les héritiers de Lepage ayant préféré qu'il se charge des gros travaux à faire.

S'agissant des personnages impliqués dans notre récit, il faut citer en premier Pierre Paillot-Frambeaux (1763-1831), tout d'abord *négociant en bois et charbons* à Bar-le-Duc, puis, en association avec son fils Pierre Barthelemy (1785-1863) et André-Martin Labbé (1780 - vers 1852), marchand de fontes et fers dans la même ville. La *Maison Paillot-Labbé* avait en outre un établissement à Paris. Pierre Paillot-Frambeaux fut non seulement conseiller municipal de Bar-le-Duc, mais il se hissa en 1820 jusqu'au au Conseil général du département de la Meuse, avec la mention : *propriétaire et maître de forges*⁴.

Le second personnage principal est Charles-Jean-Baptiste Henrionnet (1763-après 1819). Second fils de son père, Jean-Baptiste, qui était Greffier en chef de la Maîtrise Royale des Eaux et forêts en 1790, il fut d'abord vicaire, et à ce titre professeur au collège Gilles de Trèves de Bar-le-Duc. N'ayant sans doute qu'une vocation modérée pour la prêtrise, il quitta la soutane et se maria en 1794 avec Madeleine Lapique (1761-après 1813). Il se fit appeler dès lors Henrionnet-Lapique.

Entre 1808 et 1813, Charles Jean Baptiste Henrionnet-Lapique était membre du conseil municipal de Bar-le-Duc⁵. Et dans les archives de la Meuse⁶, il figure en tant que

² Divers auteurs ont traité de la forge de Naix, avec plus ou moins de détails. Parmi eux, dans l'ordre chronologique, on trouve :

- DIETRICH (baron de), *Description des gîtes de minerai et des bouches à feu de la France, Tome III - De la Lorraine méridionale*, Paris, Didot jeune, 1800, 576p.
- WORONOFF D., *L'industrie sidérurgique en France pendant la Révolution et l'Empire*, Paris, Editions de l'E.H.E.S.S, 1984, 592p.
- SALVIAC M., "Jean-Baptiste et Ernest Bradfer, maîtres de forges : contribution à l'histoire de l'industrie du fer du Sud-Meusien. (XVIII-XIXe siècles)", in *Bulletin des sociétés d'histoire et d'archéologie de la Meuse*, n°24, Bar-le-Duc, Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc, 1989, pp. 99-119
- BRIOT P., "Les forges de Commercy de 1706 à 1895", in *Bulletin des sociétés d'histoire et d'archéologie de la Meuse*, n° 34-35, Bar-le-Duc, Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc, 1998, pp.189-220.
- NAEGEL P.A., *Le département de la Meuse (France) : industrialisation entre 1790 et 1914*, Thèse d'histoire des sciences et des techniques, Université de Nantes, 2006, 549p.

³ AD55 – Q 397 – Procès verbaux des ventes du 28 germinal An VI (17 avril 1798)

⁴ PETITJEAN R., *Répertoire numérique détaillé de la série N*, Bar-le-Duc, Archives départementales, 1998, 82p.

⁵ VIGO G., "Un Maire de Bar-le-Duc sous le Premier Empire, Jean Louis Pierre (1808-1813)", in *Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar le Duc*, Quatrième série - Tome IV, 1905, pp.83-101

⁶ PETITJEAN R., op. cit..

conseiller général, nommé en l'An XII, avec la mention : *vicaire, propriétaire, ecclésiastique marié, en faillite ; ne réside plus en Meuse en 1816.*

2. Quelques opérations commerciales autour de 1809

Il nous faut, avant d'en arriver à l'acquisition de la forge de Naix par Henrionnet, puis par Paillot, examiner brièvement quelques activités commerciales des deux principaux acteurs du sujet qui nous intéresse ici : Charles-Jean-Baptiste Henrionnet et Pierre Paillot-Frambeaux. Car c'est en les examinant que nous avons trouvé quelques indices qui nous ont permis de mieux comprendre ce qui arriva par la suite : la faillite d'Henrionnet dont nous traitons principalement dans le présent texte.

2.1 Des affaires de Charles-Jean-Baptiste Henrionnet

Lors de son mariage en 1794, Henrionnet se présentait encore comme professeur au collège de Bar-le-Duc. Mais assez rapidement, il s'est transformé en une sorte de *marchand de biens*, et a fait preuve, comme le montrent les minutes de son principal notaire, Me. Jean Louis Pierre (Bar-le-Duc), d'un assez considérable affairisme.

La procuration qu'il obtint de sa mère, née Marguerite Guerin, pour donner à bail, le 21 septembre 1803 (4^{ème} jour complémentaire de l'An XI), le moulin avec dépendances que son père avait acheté comme bien national, à Rupt-aux-Nonains (Meuse), montre que Henrionnet semblait capable de traiter une telle affaire. Ce ne sera pas, de loin, sa dernière avant 1809, mais les énumérer toutes ici n'aurait pas grand intérêt.

Nous examinerons pourtant un acte qui a suscité particulièrement notre attention : il a été passé le 20 décembre 1805 devant Me. Pierre. Se sont présentés ce jour là Rémy Ficatier et Charles-Jean-Baptiste Henrionnet, acquéreurs, en vertu de la Loi du 28 ventôse An IV (18 mars 1796) auprès des administrateurs du département, le 27 juillet 1796, de la Maison conventuelle des religieuses de la congrégation de Bar-sur-Ornain⁷. Les comparants *déclarent qu'ils n'ont pas fait cette acquisition par intérêt, mais pour en faire une maison commune et une place publique*. Cet acte décrit les opérations immobilières que les acquéreurs ont réalisées : démolitions, constructions, embellissements, et autres initiatives, qui leur auraient causé une dépense, supérieure de 11.000 francs, aux recettes obtenues par des reventes diverses. Le Conseil municipal de la ville ayant approuvé les comptes que les consorts Ficatier et Henrionnet lui ont présenté, la ville s'est engagée à leur verser cette somme de 11.000 francs en dix ans, afin de se substituer aux acquéreurs et devenir propriétaire de l'ensemble des bâtiments et terrains. Et cela comme si la ville avait procédé elle-même à toutes les opérations réalisées par Ficatier et Henrionnet. Belle affaire, en vérité, qui laissa un bénéfice appréciable aux premiers acquéreurs, lesquels se sont considérés comme ayant été ce qu'on appellerait de nos jours des *promoteurs immobiliers*, agissant dans le cadre d'une *zone d'aménagement concertée*, mais a posteriori. Ce qui n'empêcha pas les deux *opérateurs* de devenir membres du conseil municipal⁸, entre 1808 et 1813, sans conflit apparent d'intérêt !

⁷ Bar-le-Duc avait pris le nom de Bar-sur-Ornain pendant un temps, pendant la Révolution.

⁸ VIGO G., op. cit., p.90

Nous pensons avoir suffisamment montré, par ces deux exemples, que Charles-Jean-Baptiste Henrionnet n'était pas, avant 1809, un naïf égaré dans les affaires.

2.2 Des affaires de Pierre Paillot-Frambeaux

Pierre Paillot-Frambeaux se présentait, dans toutes les minutes des notaires de Bar-le-Duc où nous l'avons trouvé avant 1809, comme *propriétaire*, et *marchand* ou *négociant habitant Bar-le-Duc* (ou Bar-sur-Ornain⁹). Son père était déjà marchand dans la même ville. Mais, rappelons le, les activités de Pierre Paillot-Frambeaux, dans le cadre de son association avec son fils Pierre-Barthélemy et André-Martin Labbé, dépassaient largement, entre 1808 et 1823, le département de la Meuse¹⁰.

Pour la période qui précède 1809, il existe un certain nombre de lettres reçues par Pierre Paillot-Frambeaux à Bar-sur-Ornain¹¹ entre le 4 février 1808 et le 7 février 1810. A cette date, le traité signé entre la Maison Paillot père, fils et Labbé le 19 juillet 1809 (voir plus loin) n'avait encore pas cours. Il en va différemment d'une lettre du 22 février 1811 et de quelques autres¹², qui montrent que Pierre Paillot-Frambeaux continuait, malgré l'exclusivité promise à Charles-Jean-Baptiste Henrionnet, de se fournir en fers auprès d'autres forges que celle de Naix, et cela jusqu'en 1813 (voir plus loin).

Par ailleurs, Pierre Paillot a pris à bail les hauts-fourneaux de Boncourt et de Vadonville (les deux en Meuse), au moment de la faillite, en 1814, des régisseurs de ces usines, les frères Viry. Paillot et son fils rachèteront ces hauts-fourneaux en 1829. Par la suite, Pierre Paillot fera, en plus, construire un haut-fourneau à Menaucourt (près de Naix), achevé en 1829. On comprendra qu'il s'est agi là, de la part d'un marchand de fers, d'un début d'intégration verticale dans la sidérurgie meusienne.

2.3 Des affaires conjointes entre Paillot-Frambeaux et Henrionnet

Nous ne retiendrons, pour faire bref, qu'un seul acte notarié, de 1809, qui montre à quel point Charles-Jean-Baptiste Henrionnet et Pierre Paillot-Frambeaux pouvaient *coopérer*, et le mot est faible, quand ils y trouvaient un intérêt commun.

En effet, le 16 octobre 1809, le notaire Jean-Louis Pierre a procédé à la vente, par adjudication à l'enchère, de différentes coupes de bois situés sur les finages de Triconville, Dagonville, Sampigny et autres lieux de l'arrondissement de Commercy. Ces bois appartenaient à Charles-Dominique-Sulpice Desaulx-Tavannes et autres particuliers, demeurant à Paris¹³. Alternativement, Paillot et Henrionnet ont été adjudicataires de certains lots. Et après chaque adjudication obtenue par l'un des deux, l'autre se portait caution.

⁹ Nom que la ville porta entre la Révolution et le Restauration

¹⁰ Il s'agit ici notamment de prises d'intérêt dans les forges de Grossouvre et de Trézy (Berry)

¹¹ AD55 - 1 J 100 - Correspondance reçue - 4 février 1808 - 7 février 1810

¹² AD55 - 1 J 100 - Correspondance reçue - 22 février 1811 - 22 mai 1813

¹³ AD55 - 44 E 59 - Acte du 16 octobre 1809

On comprend bien le profit qu'il y avait, pour ces deux acquéreurs de bois, à s'entraider pour se procurer le combustible nécessaires à la forge de Naix, que Charles-Jean-Baptiste Henrionnet venait d'acheter le 16 juillet de la même année. Cette *coopération*, qui a conduit à des garanties *circulaires*, et au moins pour partie *fictives* est, qu'on le veuille ou non, un peu suspecte, en tout cas vis-à-vis des tiers qui pouvaient être intéressés par les mêmes coupes de bois.

3. Les conditions d'acquisition de la forge de Naix par Henrionnet

La forge de Naix, avec toutes ses dépendances, dont la consistance est décrite dans le dossier de son adjudication en tant que *Domaine de l'État*¹⁴, a été estimée *en capital* à 160.000 livres par Rémy Ficatier¹⁵, nommé comme expert le 4 frimaire An VI (24 novembre 1797) ; il a rendu son rapport le 17 pluviôse de la même année (5 février 1798). Le 28 germinal An VI (17 avril 1798), la première séance d'adjudication - avec une mise à prix égale 120.000 livres, soit les trois quarts de l'estimation – resta sans enchérisseur ; puis le citoyen François Hutin proposa un million, et les enchères sont montées jusqu'à 8.018.000 francs (huit millions dix huit mille), offerts en définitive par Henry Lepage, après plusieurs *feux* ayant suscité des propositions de plus en plus élevées de la part de différents citoyens. Lepage emporta ainsi l'adjudication pour un prix incroyable, sauf s'il a pu être payé en assignats dévalorisés, ce que le procès verbal ne dit pas, mais est vraisemblable.

Comme déjà dit, Jean-Baptiste Vivaux détenait, pour la forge de Naix, un bail emphytéotique pour une durée de 30 années, valable du 1^{er} janvier 1781 au 31 décembre 1810. Cette clause sera respectée par les héritières d'Henry Lepage, par intérêt semble-t-il, étant donné les grosses réparations à faire, signalées lors du partage en 1807¹⁶. A cette date, les affaires de Jean-Baptiste Vivaux ont été décelées comme *déliçates* par les héritiers d'Henry Lepage, qui ont préféré différer le partage entre eux de la forge meusienne, espérant que le fermier procéderait aux réparations à sa charge avant la fin de son bail. Il n'en a probablement rien été.

Telle était donc la situation juridique de la forge de Naix au moment où Charles-Jean-Baptiste Henrionnet est intervenu.

Deux actes d'achat, par le seul Henrionnet, sont clairement datés dans différentes sources. Ils sont malheureusement introuvables en tant que minutes du notaire concerné, Me. Pelletier¹⁷, qui les a enregistrés. Il est par contre possible de se reporter, en tant que preuve de l'acquisition, par le seul Henrionnet, à la minute¹⁸ de l'adjudication de la forge de Naix le 30 novembre 1816 à Pierre Paillot-Frambeaux. Mais n'anticipons pas.

¹⁴ AD55 – Q 397 – Adjudications du 28 germinal An VI – Lot N°3 – Forge de Naix et dépendances

¹⁵ Le même que celui dont il a été question plus haut.

¹⁶ Selon des informations que nous a fournies l'historien Philippe DELORME, docteur en histoire, retraité et vivant à Eclaron, que nous remercions pour cette contribution.

¹⁷ Ce notaire d'Eclaron (Haute-Marne), a dispersé ses archives au lieu de les transmettre à son successeur.

¹⁸ AD55 – 44 E 65 – Minutes de Me. Pierre – 30 novembre 1816

Quelles raisons avait Charles-Jean-Baptiste Henrionnet de s'intéresser à la forge de Naix ? Avait-il une fortune en rapport avec une telle acquisition ? Il est entré en 1794, à 31 ans, par son mariage, dans la famille Lapique, elle-même liée à la forge de Billy-sous-Mangiennes. Était-ce la dot, possible mais non avérée, de son épouse, Madeleine, qui lui aurait facilité l'acquisition de la forge de Naix ? Cette acquisition lui aurait-elle été *suggérée* par son beau-père Claude Lapique, copropriétaire avec Rémy Ficatier de la forge de Billy ? Charles-Jean-Baptiste Henrionnet, acquéreur de la forge de Naix en 1809, n'aurait-il été qu'un *homme de paille* pour le compte de négociants en fers, en l'espèce la Maison Paillot père, fils et Labbé, commanditaires si non véritables propriétaires ? La suite nous permettra de répondre en partie à ces questions.

Mais une autre question se pose également : quelle somme totale Henrionnet a-t-il dû engager, solidairement avec son épouse, au moment de l'acquisition de la forge de Naix ? Un examen précis de l'acte d'adjudication à Pierre Paillot-Frambeaux en 1816 (voir plus loin) permet de fixer cette somme exactement à 459.289,26 francs. Sans entrer dans les détails de ce document très compliquée, il est possible de dire en bref que ce montant a été couvert en grande partie par des échanges de biens, auxquels le couple Henrionnet-Lapique a procédé avec les propriétaires du moment. Ces transferts de biens ont représenté, en valeur nette, déduction faite des soultes à payer aux vendeurs, environ 250.000 francs, apportés de cette manière lors de l'acquisition de la forge. En complément, les époux Henrionnet se sont endettés auprès de divers tiers, et dans le cas de certains montants, pour près de vingt ans. Et pas un centime n'a été, ne serait-ce qu'engagé ni même seulement prêté, par Pierre Paillot-Frambeaux, en 1809, pour l'acquisition proprement dite de la forge à Charles Jean Baptiste Henrionnet. Celui-ci sera donc le seul propriétaire, et seul responsable en tant que tel par la suite.

4. Les traités entre Henrionnet et la maison Paillot-Labbé (1809)

Deux traités ont été passés en 1809 entre Charles-Jean-Baptiste Henrionnet et la maison Paillot-Labbé. Au moment de l'inventaire des biens personnels au domicile de Charles Jean Baptiste Henrionnet, les syndics provisoires trouveront le 29 mars 1815 ces deux traités dans ses papiers. Malheureusement, ils sont pour nous restés introuvables. Cependant, il en existe une transcription (sans doute partielle) par les syndics de la faillite de 1815.

Voici le texte qu'ils ont rédigé à propos du premier traité :

"[D']un acte fait en double le 19 juillet 1809 entre le sieur Paillot-Frambeaux au nom de La [Maison] Paillot père, fils et Labbé, et le sieur Henrionnet, il résulte qu'une association a été arrêtée entre eux pour l'exploitation de la forge de Naix à partir du 1^{er} janvier 1811 jusqu'au 1^{er} juillet 1820 inclusivement, à la charge par le sieur Paillot de fournir les fonds nécessaires à l'exploitation jusqu'à concurrence d'une somme de cent mille ; autrement, que dans le cas où cette avance serait augmentée, que paiement serait fait de l'intérêt du surplus à la société à raison de six pour cent.

Par une des clauses il est également dit que la vente du fer serait faite par la maison de commerce Paillot père, fils et Labbé sous la rétribution de cinq pour cent à la condition de la responsabilité qu'ils ont contractée de la solvabilité des acheteurs [...]"

Ce traité, qui ne suit que de trois jours l'acte d'acquisition de la forge, ne produisait pas à proprement parler de *commandite* de la part de Paillot-Labbé au bénéfice d'Henrionnet. En termes de comptabilité moderne, la somme de *cent mille (francs)* au plus, à laquelle s'engageait la Maison Paillot-Labbé, aurait été inscrite, pour la partie réellement versée, en tant que *paiement constaté par avance* pour des fournitures à venir, et non dans un compte courant d'associé. Nous verrons plus loin qu'aucune somme qui aurait été avancée par Paillot-Labbé ne figure plus au bilan dressé par Henrionnet en 1815. Le traité de 1809 indique par contre clairement que la Maison Paillot père, fils et Labbé commercialiserait en exclusivité les fers produits à Naix. Nous reviendrons plus loin sur cet acte, son application incomplète constituant un des facteurs explicatifs majeurs de la faillite de 1815.

Un second acte, inventorié également par les syndics provisoires le 29 mars 1815, et daté du 4 novembre 1811, est un traité *interprétatif* de celui du 19 juillet 1809. Il porte sur l'entretien des installations de la forge de Naix, et ne contredit en rien le précédent pour ce qui est de la commercialisation de ses produits. L'exclusivité fonctionnait donc à *sens unique* : Henrionnet ne pouvait vendre ses fers qu'à la Maison Paillot-Labbé, laquelle pouvait se fournir ailleurs. Ce qu'elle ne manqua pas de faire, comme nous le verrons.

Pour des raisons tenant au divorce d'une des filles héritières des biens d'Henry Lepage, parmi lesquels la forge de Naix, l'épouse de Charles-Jean-Baptiste Henrionnet ratifia, le 16 août 1811 en l'étude de Me. Jean Louis Pierre à Bar le Duc¹⁹, un acte reçu par Me. Pelletier le 17 avril 1811 à Eclaron, et enregistré le 1^{er} mai suivant à Saint-Dizier. Le seul intérêt de ce document est qu'il confirme à cette date une dette de 50.000 francs du maître de la forge de Naix envers les héritiers Lepage. Elle figure au bilan de la faillite de 1815, augmentée des intérêts, pour 52.500 francs.

5. L'exploitation de la forge de Naix par Henrionnet (1809-1815)

5.1 Quelques indications sur le fonctionnement la forge de Naix en 1811

Le 31 décembre 1811, Henrionnet²⁰ a répondu à une demande d'informations du sous- préfet de Commercy, et se désignera certes comme propriétaire de la forge de Naix, mais précisera qu'il n'est entré en jouissance de cette usine que depuis le 1^{er} janvier 1811. Cette date est aussi celle à laquelle le traité avec Paillot-Labbé prenait effet. En donnant la description de la forge pour le premier semestre de l'année, Henrionnet indiquait que :

- *la forge dispose d'un haut-fourneau en activité, et d'un autre sans activité ;*
- *elle emploie 40 à 45 ouvriers à l'intérieur, et environ 300 à l'extérieur ; ces 300 ouvriers externes sont employés à l'extraction de la mine ou à l'exploitation des bois ;*
- *le haut-fourneau a produit environ 300.000 kilogrammes de fonte en gueuses ;*

¹⁹ AD55 – 44 E 61 – Minutes de Me. Pierre – 16 août 1811

²⁰ AD55 – 9 M 9 - Lettre du 31 décembre 1811 au sous-préfet de l'arrondissement de Bar-sur-Ornain

- les trois feux de forge disponibles ont converti la fonte en 200.000 kilogrammes de fer métis²¹ ;
- une partie (environ le dixième) de ce fer fabriqué au feu de forge a été façonné en petits fers par un martinet ;
- la fenderie n'a pas été activée en 1811, le cours de l'année ayant été employé à y faire des réparations.

Observons au passage que l'usine de Naix était en 1811 un ensemble industriel complet, permettant une intégration verticale dans la filière sidérurgique de l'époque : du minerai et du charbon de bois aux fers marchands, en passant par la fonte du haut fourneau, puis les feux de forge pour la convertir en fer métis, et enfin le martinet (pour les petits fers) et la fenderie (produisant des verges destinées par exemple aux clouteries). Il ne manque à l'usine qu'un département de commercialisation des produits. Celle-ci est sous la dépendance, comme on l'a vu, d'une société de négoce. Comme l'a bien montré Denis Woronoff²², l'intégration verticale complète, incluant la production et le négoce, a rarement réussi dans l'industrie sidérurgique française sous la Révolution et l'Empire.

Revenons au maître de la forge de Naix. Il est peu probable qu'entre 1811 et 1815, Henrionnet ait fait des agrandissements de la forge, voire seulement des modifications importantes. Il n'y a aucune trace d'une demande dans ce sens au titre de la loi de 1810 dans les archives. La consistance de l'usine au moment de la faillite de 1815 devait donc être la même qu'en 1811.

On peut remarquer, au vu des informations fournies au sous-préfet, que la quantité de fonte produite a été, au premier semestre de 1811, pratiquement la même que celle obtenue, pour une demi année en 1785, par Jean-Baptiste Vivaux, fermier de Henry Lesage : 300 tonnes²³. Si Charles-Jean-Baptiste Henrionnet n'avait pas augmenté la production déjà obtenue environ 25 ans auparavant, cela tenait à la nature même des équipements, et non à l'incompétence du commis d'Henrionnet, Jean-Baptiste Bradfer. Quant aux 200.000 kg de fer métis produits au premier semestre de 1811, ils donnent une idée des quantités de fer marchand qui pouvaient être fournies à la maison Paillot-Labbé.

5.2 Ce qu'a écrit Henrionnet à propos de son exploitation entre 1809 et 1815

Le plus simple, pour décrire l'exploitation que Charles-Jean-Baptiste a faite de la forge de Naix est de citer des extraits significatifs d'un document qu'il a écrit le 28 février, et qui fût enregistré le 10 mars 1815 sous le titre : *Observations de Charles-Jean-Baptiste Henrionnet, propriétaire demeurant à Bar-le-Duc sur l'Inventaire de l'Actif et du Passif de ses affaires par lui certifié véritable le 28 février 1815*. Une partie de ce texte²⁴ sera

²¹ Le fer *métis* est un fer qui peut se forger à froid, mais il peut contenir du phosphore (DUMAS M., *Traité de chimie appliqué aux arts*, Tome troisième, Paris, Becher Jeune, 1831, 784p.)

²² WORONOFF D., op. cit.

²³ DIETRICH (baron de), *Description des gîtes de minerai et des bouches à feu de la France, Tome III - De la Lorraine méridionale*, Paris, Didot jeune, 1800, 576p.

²⁴ AD55 – 176 U 1 – 28 février 1815

retranscrit, de manière *affaiblie* à notre avis, par les syndics provisoires dans un de leurs procès verbaux²⁵. Citons donc Henrionnet lui-même :

"Je dois remonter à cinq ans pour expliquer l'état de situation de mes affaires, parce que c'est à cette époque que je suis entré dans l'exploitation de la forge par traité de société du 19 juillet 1809 avec M. Pierre Paillot, négociant en cette ville, et que c'est de cette association que date la ruine de mes affaires.

J'avais contracté cette association par l'espérance que me donna M. Paillot qu'il me ferait gagner de l'argent même malgré moi ; qu'il venait de quitter une semblable exploitation dans les Ardennes où il avait doublé les fonds en deux ans de temps ; je devais, d'après ses données, retirer au moins vingt cinq mille francs net par an. J'avais la connaissance que tout le monde sait que M. Paillot ne place qu'avec le plus grand avantage profitable ses fonds ; il m'assurait qu'il retirait toujours au moins 20 % de ceux qu'il plaçait dans le commerce. D'après le traité, il devait mettre dans l'exploitation de la forge de Naix au moins cent mille francs, et il en a mis près de deux cent mille. [...]. (Souligné par Henrionnet ; mis en relief par nous).

Il est inutile de poursuivre la citation des *observations* écrites par Henrionnet, tant il apparaît que c'est manifestement avec **des promesses de profits, qui se révéleront illusoires à terme**, que Pierre Paillot-Frambeaux a littéralement fait de Charles-Jean-Baptiste Henrionnet, que nous pensions être suffisamment initié aux affaires, et pas trop naïf (voir plus haut), une sorte de *pigeon*, en même temps qu'une sorte d'*homme de paille*. Car il est évident que ce ne sont pas les petites spéculations auxquelles Henrionnet se livrait avant 1809 qui lui ont permis de constituer le capital nécessaire à l'acquisition de la forge de Naix. Nous avons montré plus haut que Henrionnet et son épouse avaient dû s'engager pour une valeur de près de 460.000 francs au moment de l'acquisition de la forge.

5.3 L'application du traité de 1809 par Paillot-Frambeaux

Nous avons déjà montré que le traité d'association qu'évoque Henrionnet entre lui et Paillot devait en fait être mis en application par la *Maison Paillot père, fils et Labbé*, domiciliée à Paris. Les fers, d'après le traité, n'étaient pas achetés à la forge de Naix, mais seulement vendus pour le compte d'Henrionnet, après expédition de la marchandise à Paris, dans les *magasins*²⁶ de la Maison Paillot-Labbé. Et ce n'est qu'au moment de leur vente effective que les encaissements faits par la maison de négoce – déduction faite de la commission prévue au traité - étaient versés au maître de la forge de Naix.

C'est de cette procédure – habituelle dans les relations entre les négociants et les maîtres de forge, mais conduite dans ce cas de manière discutable, et induisant par là des délais affaiblissant plus que de coutume la trésorerie de la forge - qu'a résulté en réalité la déconfiture d'Henrionnet. En effet, les syndics ont découvert, dans les papiers de celui-ci, un rapport du *commis*²⁷ de la forge, qui n'était autre que Jean-Baptiste Bradfer (1768-1829), autre *fidèle serviteur* de Paillot, que nous retrouverons à la fin de 1816 comme

²⁵ AD55 – 176 U 1 – 10 juin 1815 - Procès verbal de remise de créances

²⁶ Rien, dans la domiciliation de la Maison Paillot-Labbé à Paris n'indique qu'elle y disposait d'entrepôts à cette adresse. Et rien ne l'imposait non plus, les fers pouvant être stockés ailleurs, et livrés ensuite aux clients utilisateurs.

²⁷ Le terme *commis* doit être compris ici comme *régisseur*, chargé sur place de la gestion quotidienne de la forge par son propriétaire. Mais ce n'est pas un *fermier*, et il n'est pas titulaire d'un bail.

régisseur de la même forge, pour son nouveau maître, Pierre Paillot-Frambeaux. Mais là encore, n'anticipons pas !

Voici ce que les syndics provisoires ont transcrit du rapport du *commis* en 1815 :

"Il résulte également [du dit acte] et de ceux fournis par la Maison Paillot père, fils et Labbé qu'il y avait en magasin à Paris au trente juin 1814 deux cent soixante neuf mille huit cent cinquante trois kilogrammes (269.853) de fer, en route pour y être conduit au dit temps cent quinze mille huit cent onze kilogrammes (115.811) et qu'il a été expédié de prendre ce dit jour trente juin (1814) jusqu'au onze mars présent mois (1815) autre quantité de deux cent vingt neuf mille trois cent soixante dix sept kilogrammes (229.377), ce qui présente un total de six cent quinze mille quarante et un kilogrammes (615.041 ; en fait, le total exact donne 614.841) dont l'emploi n'a pas encore été indiqué par la maison chargée de les vendre, bien que par le traité du dix neuf juillet il ait du être fourni chaque mois un état pour déterminer l'état du magasin, états qui d'après la déclaration du sieur Henrionnet n'ont pas été fournis depuis le trente juin dernier, et qu'il requiert les syndics de demander"²⁸

Il apparaît à la lecture de ce qui précède que manifestement, la Maison Paillot père, fils et Labbé n'a pas respecté ses engagements. Pourquoi ?

Nous avons trouvé dans les quelques éléments de la correspondance reçue à Bar-le-Duc par Pierre Paillot-Frambeaux, et adressée à *Messieurs Paillot père fils et Labbé à Bar-dur-Ornain*, deux lettres de maîtres de forges :

- l'une du 19 mai 1813 (lieu d'expédition non identifiable), dont le texte commence par la phrase : *"Ma fenderie est en activité [...]"* et le signataire annonce l'envoi à Paillot d'échantillons de divers produits ;
- l'autre du 28 mai 1813, provenant de la forge d'Eurville (Haute-Marne) ; elle débute par la phrase : *"Répondant à votre honorée du 26 de ce mois, ma fenderie sera en activité le 31 courant [...]"*²⁹

Ces débuts de lettres montrent clairement que dès le mois de mai 1813, Paillot cherchait à diversifier ses approvisionnements en fers marchands, produits qu'il s'était engagé à se procurer à la forge de Naix par le traité du 19 juillet 1809. Mais l'exclusivité prévue dans ce traité était manifestement à *sens unique*, liant Henrionnet, mais non Paillot. On comprend alors pourquoi les fers livrés par Henrionnet à la Maison Paillot père, fils et Labbé à Paris s'entassaient dans les magasins de la *puissante Maison*, sans être vendus.

Quelle pouvait être la valeur des 615.841 kg de fer produits à Naix, et destinés au groupe Paillot-Labbé et à ses clients ? Nous avons, par divers recoupements de sources, pu estimer celle-ci à environ 370.000 francs. Il est évident que si ces fers avaient été vendus et la recette correspondante – moins la commission de la maison de négoce Paillot père, fils et Labbé – versée à Charles Jean Baptiste Henrionnet, celui-ci n'aurait pas été en cessation de paiement, et déclaré de ce fait en faillite.

²⁸ AD55 – 176 U 1 – Procès verbal du 29 mars 1815

²⁹ AD55 – 1 J 100 – Lettre du 28 mai 1813

Il se trouve par ailleurs que des stocks de fers, voire de fonte brute, qui existaient probablement à la forge même, ne sont pas valorisés dans le bilan au 23 février 1815, et pas davantage ce qui pouvait être en cours de fabrication. Il est seulement indiqué que la valeur des produits de la forge serait connue lors d'un inventaire à réaliser le 1^{er} juillet 1815. Ces éléments d'actif auraient sans doute modifié la physionomie du bilan, qui n'était peut-être pas, finalement, *de faillite* au sens donné de nos jours à ce mot. Il s'est sans doute agi plus d'une *cessation de paiement* que d'une *faillite*. Les conséquences en sont différentes de nos jours. Mais en 1815, une cessation des paiements – en vertu du Code du commerce de 1807 alors en vigueur - valait faillite et en produisait les effets.

6. Le rachat de la forge de Naix par Paillot-Frambeaux en 1816

Ayant manifestement *organisé* la faillite de la forge de Naix, il ne restait plus à Pierre Paillot-Frambeaux qu'à faire en sorte de pouvoir la racheter. Le concordat du 24 juin 1815 accordé à Charles-Jean-Baptiste Henrionnet comportait, pour l'éventuelle vente de la forge, des clauses très précises, à savoir :

- la forge devait en principe être exploitée, dans l'intérêt des créanciers, pendant deux années, afin d'en augmenter la valeur ;
- si les administrateurs estimaient qu'il y avait lieu de vendre la forge avant ce terme, cette vente ne pouvait se faire qu'avec l'accord des créanciers, et pour un montant qui ne pouvait être inférieur à 240.000 francs. Indiquons à ce sujet que la forge, avec ses dépendances, était précisément inscrite à l'actif du bilan au moment de la faillite pour 240.000 francs.

Comment les choses ont-elles été *arrangées* pour en arriver à l'adjudication³⁰ de la forge de Naix, le 30 novembre 1816, au bénéfice de Pierre Paillot-Frambeaux et de son fils, pour 218.000 francs ?

Les administrateurs ont jugé au mois d'octobre 1816 qu'il était de l'intérêt des créanciers de provoquer la vente de la forge, nonobstant la clause du concordat³¹ prévoyant qu'elle ne pouvait être vendue qu'après deux ans révolus, et au dessous de l'estimation de 240.000 francs. Cela supposait la convocation d'une assemblée des créanciers en l'étude de Me. Pierre, notaire, en laquelle fut décidée le 15 octobre 1816 l'adjudication, sous la condition que le prix de vente ne soit pas inférieur à 200.000 francs.

L'examen des sources disponibles, et notamment l'homologation³² assez tardive de cette décision le 26 avril 1817, produit l'impression qu'il s'est agi, le 15 octobre 1816, d'une majorité *non qualifiée, construite sur mesure, et préparée* à voter la proposition de vente anticipée faite par les administrateurs. Qui plus est, ceux-ci n'ont en rien motivé l'utilité de cette vente avant l'échéance prévue, soit au plus tôt le 23 juin 1817. Auraient-ils été *influencés* – c'est un euphémisme – par Pierre Paillot-Frambeaux ? La minute notariale de la vente ne le précise évidemment pas ! La forge de Naix restera dans la famille Paillot jusqu'à sa revente en 1865, par la marquise de Louvencourt, fille aînée du fils de Pierre Paillot-Frambeaux, à Pierre Octave Cottreau, maître de forges à Paris.

³⁰ AD55 – 44 E 65 – Minutes de Me. Pierre, notaire

³¹ En date du 24 juin 1815

³² AD55 – 176 U 6 – Tribunal de Commerce de Bar-le-Duc – Audience du 26 avril 1817

7. Conclusions

Nous pensons avoir montré, dans cette communication, en exploitant des sources manuscrites jusqu'ici pour une grande part inédites, que la faillite de la forge de Naix en 1815 avait été *organisée* par le meusien Pierre Paillot-Frambeaux, sous le couvert de la Maison Paillot père, fils et Labbé, domiciliée à Paris. Plus que les documents strictement financiers figurant au dossier de la faillite dans les archives, et notamment le bilan³³, ce sont des documents qui ont trait à l'exploitation de la forge pendant le période de juillet 1809 au 23 février 1815 qui nous en ont fourni des preuves.

Qu'un négociant, et plus encore une puissante maison de commerce des fers installée à Paris – comme l'était la Maison Paillot père, fils et Labbé - n'ait en la circonstance considéré que ses propres intérêts, n'est pas fait pour nous étonner. Ce qui nous a par contre surpris est la facilité avec laquelle Pierre Paillot-Frambeaux a pu, à Bar-le-Duc même, littéralement *manipuler* Charles-Jean-Baptiste Henrionnet, citoyen *notable* de la même ville. Celui-ci, ayant commencé sa carrière comme honorable professeur au collège de Bar-le-Duc, s'est lancé, dès avant 1809, dans un affairisme qui avait, semble-t-il, comme seul motif *l'appât du gain*. Défaut dont saura habilement profiter Paillot-Frambeaux pour lui faire *porter un costume* trop grand pour lui, en le poussant à acquérir la forge de Naix.

Faut-il chercher dans le contexte politique d'autres explications à la faillite de Charles-Jean-Baptiste Henrionnet en 1815 ? Nous ne le pensons pas, car rien dans les documents consultés ne nous porte vers une telle hypothèse. Ni la Première Restauration (20 avril 1814), ni les Cent jours avec le retour temporaire de Napoléon Bonaparte, ni la Seconde Restauration (8 juillet 1815) ne nous sont apparus comme pouvant avoir causé cette faillite. De manière générale, comme le montre la presse de l'époque, les meusiens ont été, au prix de quelques *contorsions*, loyalistes, et ont soutenu le pouvoir en place, au fur et à mesure des changements pourtant assez radicaux qui sont intervenus. Si les entrepreneurs ont sans doute eu quelques états d'âme, comme cela est habituel dans ces cas, les affaires n'ont pas cessé de prospérer pour autant.

Certes, la santé de la sidérurgie française n'était pas excellente en 1815, mais pas nécessairement à cause de l'instabilité politiques que nous venons d'évoquer. Nous n'avons pas découvert d'autres faillites que celle de Naix dans la métallurgie meusienne, cette année là, mais plutôt des créations nouvelles, ou à tout le moins des extensions d'usines à fer ou de minières. Cela n'est pas le signe d'un contexte de crise économique.

La faillite de Charles-Jean-Baptiste Henrionnet et le rachat de la forge de Naix par Pierre Paillot-Frambeaux sont exemplaires de ce à quoi peut conduire l'association du faible, mais attiré par des promesses de profit, avec un plus fort et sans scrupules en affaires, lorsqu'elle cesse pour le second d'être utile.

³³ AD55 – 176 U 1 - Si la lecture d'un bilan peut fournir des indications sur la *solidité financière* d'une entreprise, elle n'apprend rien de sa gestion au jour le jour.

8. Sources

8.1 Sources manuscrites

8.1.1 Archives départementales de la Meuse

AD55 – Série E – Minutes de notaires de Bar-le-Duc :

- 44 E 59 – Minutes de Me. Jean Louis Pierre - 1809
- 44 E 61 - Minutes de Me. Jean Louis Pierre – 1811
- 44 E 65 - Minutes de Me. Jean Louis Pierre – 1816

AD55 – Série Q – Biens nationaux et émigrés, notamment :

- Q 397 - PV adjudication - dont Naix en 1798 ;

AD55 – Série U – Justice (1800 – 1940) :

- 20 U 23 - Actes déposés au greffe
- 176 U 1 - Tribunal de commerce de Bar-le-Duc - Dossiers de faillites
- 176 U 4 à 6 – Différents jugements du Tribunal de commerce de Bar-le-Duc

AD55 – Série J – Sous-série 1 J

- 1 J 100 - Fragments de correspondance reçue par Paillot-Frambeaux à Bar-le-Duc

AD55 – Mi – Microfilms

- 5 Mi – Registres paroissiaux et d'état civil numérisés

AD55 – 118 Tp 45 – Monographies communales des instituteurs – 1886 – Nantois

8.1.2 – Archives départementales de la Haute-Marne

- 4 E 90 – Notaires du canton d'Eclaron
- 5 Mi - Registres paroissiaux et d'état civil numérisés

8.2 Sources imprimées

DIETRICH (baron de), *Description des gîtes de minerais et des bouches à feu de la France, Tome III - De la Lorraine méridionale*, Paris, Didot jeune, 1800, 576p.

Le Narrateur de la Meuse (1808-1816)

Code du commerce de 1807 (document numérisé).

8.3 Bibliographie

BRIOT P., "Les forges de Commercy de 1706 à 1895", in *Bulletin des sociétés d'histoire et d'archéologie de la Meuse*, n° 34-35, Bar-le-Duc, Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc, 1998, pp.189-220

CORBION J., *Le Savoir fer, Glossaire du haut fourneau - Tome I*, Sérémange, Association Le savoir fer, 2003, 866p.

GUYOT-BOMBAL D., *Sidérurgie et métallurgie de survivance aux XIXe et XXe siècles - Deux exemples meusiens, Menaucourt et Naix-aux-Forges*, Mémoire de Maîtrise, Université de Nancy II, 1990, 114p.

HÉRON de VILLEFOSSE A.M., *Mémoire sur l'état actuel des usines à fer de la France, considérées au début de l'année 1826*, Paris, Imprimerie de Mme Huzard, 1826, 124p

NAEGEL P.A., *Le département de la Meuse (France) : industrialisation entre 1790 et 1914*, Thèse d'histoire des sciences et des techniques, Université de Nantes, 2006, 549p.

SALVIAC M., "Jean-Baptiste et Ernest Bradfer, maîtres de forges : contribution à l'histoire de l'industrie du fer du Sud-Meusien. (XVIII-XIXe siècles)", in *Bulletin des sociétés d'histoire et d'archéologie de la Meuse*, n°24, Bar-le-Duc, Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc, 1989, pp. 99-119

VIGO G., "Un Maire de Bar-le-Duc sous le Premier Empire, Jean Louis Pierre (1808-1813)", in *Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar le Duc*, Quatrième série - Tome IV, 1905, pp.83-101

WORONOFF D., *L'industrie sidérurgique en France pendant la Révolution et l'Empire*, Paris, Editions de l'E.H.E.S.S, 1984, 592p.